

Conseil d'administration
07 décembre 2023



AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Délibération n° CA-2023-22

Date de convocation : 27 novembre 2023

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

BARENGO-FERRIER Martine, CASTEL Raoul, GINESY Charles-Ange, GRANDBOUCHE Thierry, KONOPNICKI David, LOMBARDO Gérald, PIAZZA Cyril, SALOMONE Anthony, SATTONNET Anne, TRABAUD Dominique.

Titulaires absents :

BECK Xavier, CHANTREAU Olivier, CIAIS Roger, DAVID Jean-Paul, D'INTORNI Christelle, DUQUESNE Céline, LAVAGNA Maurice, PAGANIN Michèle, ROSSI Michel.

Suppléants présents :

BERTOLOTTI Nicole, BRUNO Philip, CORPORANDY Pierre, OLHARAN Sébastien.

Pouvoir :

DAVID Jean-Paul a donné pouvoir à GINESY Charles-Ange.

Secrétaire de séance :

OLHARAN Sébastien

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5511-1 ;

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 et suivants ;

Vu la convention de mise à disposition conclue entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Agence 06 ;

Considérant que l'Agence constitue un groupement de collectivités territoriales composées du Département et des communes adhérentes qu'en outre des EPCI peuvent y adhérer ; qu'au regard des compétences de cet établissement public chargé d'apporter une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dont les communes qui disposent d'une clause de compétence générale ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de l'Agence06 ;

Conseil d'administration
07 décembre 2023



Considérant que par une délibération n°AG-2023-04, l'Agence a modifié ses statuts et intégré une compétence relative à l'assistance dans l'application du droit des sols ; qu'en outre, par une délibération n°AG-2023-05, l'Agence a modifié sa politique générale pour définir la nouvelle compétence d'assistance dans l'application du droit des sols et qui en précise le régime ;

Considérant que cette compétence, telle que définie par l'Assemblée générale, nécessite la création de postes nécessaires à sa mise en œuvre ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la création de deux postes permanents à temps complet pour remplir les missions d'instructeurs relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et du grade de rédacteur ; que compte tenu des besoins de l'Agence06, ces postes seront à temps plein ; que les fiches de poste figurent en annexe ; que ces postes seront ouverts aux agents contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique ; étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emploi précité en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Considérant qu'il y a lieu, de prévoir la création d'un poste permanent à temps complet pour remplir les missions d'instructeur relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et du grade de technicien ; que compte tenu des besoins de l'Agence06 ce poste sera à temps plein ; que la fiche de poste figure en annexe ; que ce poste sera ouvert aux agents contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique ; étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emploi précité en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Considérant qu'il y a lieu, de prévoir la création d'un poste permanent à temps complet pour remplir les missions d'assistant administratif à l'instruction relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et du grade de rédacteur ; que compte tenu des besoins de l'Agence06 ce poste sera à temps plein ; que la fiche de poste figure en annexe ; que ce poste sera ouvert aux agents contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique ; étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emploi précité en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Conseil d'administration
07 décembre 2023



Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

1) D'approuver le tableau des emplois de l'Agence06 et notamment :

- D'autoriser la création de deux emplois permanent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du grade de rédacteurs territoriaux pour assurer la mission d'ingénieur à temps complet afin de réaliser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme présentées auprès des collectivités adhérentes ; ces postes seront ouverts aux agents contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique.

Dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes, dont les missions sont décrites en annexe ; il bénéficiera du régime indemnitaire de l'Agence06 applicable à ce cadre d'emplois.

- D'autoriser la création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du grade de technicien territorial pour assurer la mission d'instructeur à temps complet afin de réaliser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme présentées auprès des collectivités adhérentes ; ce poste sera ouvert aux agents contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique.

Dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes, dont les missions sont décrites en annexe ; il bénéficiera du régime indemnitaire de l'Agence06 applicable à ce cadre d'emplois.

- D'autoriser la création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du grade de rédacteur territorial pour assurer la mission d'assistant administratif à l'instruction à temps complet pour assurer l'assistance administrative lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme présentées auprès des collectivités adhérentes ; ce poste sera ouvert aux agents contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique.

Dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes, dont les missions sont décrites en annexe ; il bénéficiera du régime indemnitaire de l'Agence06 applicable à ce cadre d'emplois.

- De prendre acte que les crédits nécessaires pour le recrutement d'agents sans poste budgétaire, en tant que de besoin, de personnels vacataires, saisonniers, en renfort ou en remplacement de personnels titulaires absents pour les besoins de fonctionnement de l'Agence06 pour l'année 2024 sont inscrits au budget 2024 et prélevés au chapitre 012.
- D'approuver le tableau des emplois budgétaires figurant en annexe de la présente délibération.

Conseil d'administration
07 décembre 2023



- 2) De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;
- 3) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 14 et un pouvoir

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 07 décembre 2023

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Charles Ange GINESY', is written over a horizontal line.

Charles Ange GINESY

Personnels permanents CADRES d'EMPLOIS	CATEGORIE	GRADE	EFFECTIF	FONCTION	Quotité temps d'emploi	Total postes budgétaires BP 2023	Occupé ou vacant	Agents mis à disposition gratuite par le CD06
Attaché territorial	A	Attaché	1	Directeur	15%	1	Occupé	
Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	Directrice opérationnelle	100%	0	Occupé	1
Attaché territorial	A	Attaché	1	Responsable financier	15%	1	Vacant	
Adjoint territorial	C	Adjoint administratif	1	Assistant de direction	100%	0	Occupé	1
Rédacteur territorial	B	Rédacteur territorial	0	Gestionnaire de ressources humaines	50%	0	Occupé à compter du 1 ^{er} janvier 2024	0,5
Attaché territorial	A	Attaché	1	Responsable Juridique	100%	1	Occupé	
Attaché territorial	A	Attaché	1	Juriste	100%	1	Vacant	
Rédacteur territorial	B	Rédacteur	1	Instructeur ADS confirmé	100%	1	Recrutement	
Rédacteur territorial	B	Rédacteur	1	Instructeur ADS	100%	1	Recrutement	
Technicien territorial	B	Technicien	1	Instructeur ADS	100%	1	Recrutement	
Rédacteur territorial	B	Rédacteur	1	Assistant administratif	100%	1	Recrutement	
Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal	1	Responsable marchés	100%	0	Occupé	1
Rédacteur territorial	B	Rédacteur	1	Gestionnaire administratif et comptable	100%	1	Occupé	1
Rédacteur territorial	B	Rédacteur	1	Gestionnaire administratif et suivi des marchés	100%	1	Occupé au 1er décembre 2023	
Rédacteur territorial	B	Rédacteur	1	Rédacteur et gestionnaire marché	100%	1	Occupé	
Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	Responsable technique	100%	1	Occupé	
Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	Chef de projet	100%	0	Occupé	1
Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	Chef de projet	80%	0	Occupé	0,8
Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	Ingénieur fluide	100%	1	Occupé	
Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	Architecte du patrimoine	100%	1	Recrutement	
Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	Chef de projet construction	100%	1	Recrutement	
Total postes permanents						15		5,3

CONTRATS DE PROJET	CATEGORIE	GRADE	EFFECTIF	FONCTION	Quotité temps d'emploi	Total postes budgétaires BP 2023		
Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	coordonnateur PVD	100%	1	Occupé	
Total contrats de projets						1		
CADRE D'EMPLOI POSTES NON PERMANENTS	CATÉGORIE	GRADE	EFFECTIF	FONCTION	Quotité temps d'emploi	Total postes budgétaires BP 2023		
Rédacteur territorial	B	Rédacteur	1	Gestionnaire paie	10%		Vacant	
Total contrats de projets						1		

Total agents recrutés par l'Agence 06 : 17 agents (soit 14,40 ETP) ; Total agents mis à disposition : 6 agents (5,3 ETP)

A cela s'ajoute deux postes non permanents : un contrat de projet et un poste à temps partiel créé lors du CA du 1^{er} juin 2023.

Fiches de postes

Instructeur droit des sols :

Sous la responsabilité du chef de service juridique droit des sols, l'instructeur droit des sols est une personne ressource qui participe à la procédure d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme des adhérents de l'Agence. Il intervient lors de l'intégralité de l'instruction et participe aux réunions internes et à l'accueil des pétitionnaires dont les projets le nécessitent lors de permanences sur rendez-vous organisées dans les territoires.

Son objectif est de fournir aux collectivités l'assistance dont elles ont besoin dans l'application du droit des sols dans le respect des règles d'urbanisme. Il assure le partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenants lors de la procédure d'instruction (personnes publiques et services consultés) ainsi que la transmission des pièces dans les délais réglementaires. Il propose un projet de décision sur les dossiers qu'il traite.

Instructeur droit des sols / juriste :

Sous la responsabilité du chef de service juridique droit des sols, l'instructeur droit des sols est une personne ressource qui participe à la procédure d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme des adhérents de l'Agence. Il intervient lors de l'intégralité de l'instruction et participe aux réunions internes et à l'accueil des pétitionnaires dont les projets le nécessitent lors de permanences sur rendez-vous organisées dans les territoires. Il réalise les synthèses des dossiers pour leur traitement interne. Il propose un projet de décision sur les dossiers qu'il traite.

Il assure la veille juridique en matière d'urbanisme ainsi que des réglementation connexes (domanialité publique, établissement recevant du public, police administrative, droit des collectivités). Il assure la mise à jour juridique et accompagne les agents instructeurs sur les problématiques juridiques.



Son objectif est de fournir aux collectivités l'assistance dont elles ont besoin dans l'application du droit des sols dans le respect des règles d'urbanisme. Il assure le partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenants lors de la procédure d'instruction (personnes publiques et services consultés) ainsi que la transmission des pièces dans les délais réglementaires.

Instructeur expert droit des sols :

Sous la responsabilité du chef de service juridique droit des sols, l'instructeur droit des sols expert participe à la procédure d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme des adhérents de l'Agence. Il intervient lors de l'intégralité de l'instruction et participe aux réunions internes et à l'accueil des pétitionnaires dont les projets le nécessitent lors de permanences sur rendez-vous organisées dans les territoires.

Son objectif est de fournir aux collectivités l'assistance dont elles ont besoin dans l'application du droit des sols dans le respect des règles d'urbanisme. Il assure le partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenants lors de la procédure d'instruction (personnes publiques et services consultés) ainsi que la transmission des pièces dans les délais réglementaires. Il traite en priorité les dossiers les plus complexes. Il propose un projet de décision sur les dossiers qu'il traite.

Il participe à la supervision du travail des instructeurs et coordonne les différentes procédures d'instruction au sein de l'Agence. Il participe aux réunions internes et externes auprès des partenaires et des personnes publiques compétentes en matière d'urbanisme et y représente l'Agence. Il participe à la création des fiches procédures, tableau de suivi et indicateurs de suivi des dossiers d'instruction. Il réalise les synthèses des dossiers et assure le traitement des synthèses des agents qu'il supervise.

Assistant administratif droit des sols :

Sous la responsabilité du chef de service juridique droit des sols, l'assistant administratif droit des sols intervient auprès des instructeurs droit des sols pour assurer le suivi et la gestion des dossiers en lien avec les communes adhérentes.

Il assure la réception et la transmission des pièces et leurs transmissions tant aux communes qu'aux personnes publiques consultées qu'à l'ensemble des institutions intervenant aux procédures d'instruction. Il peut intervenir pour la saisie des pièces sur le logiciel métier et dispense une aide générale à l'ensemble des agents instructeurs. Il intervient lors de l'intégralité de l'instruction et participe aux réunions internes et à l'accueil des pétitionnaires.

Il assure le partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenants lors de la procédure d'instruction (personnes publiques et services consultés). L'assistant administratif est le lien entre les communes et l'Agence.